

Numéro tarifaire	Désignation des produits	Taux de la nation la plus favorisée appliqué	Taux de droit offert
0709.90.32	Maïs doux en épi, importé au cours d'une période spécifiée par arrêté du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ou du président de l'Agence des services frontaliers du Canada, mais n'excédant pas 12 semaines au cours d'une période de 12 mois se terminant le 31 mars : En vrac ou en paquets d'un poids excédant 2,27 kg chacun	2,81 ¢/kg mais pas moins de 12,5 %	En franchise
0709.90.40	Autres maïs doux en épi	0.0 %	En franchise
0709.90.50	Artichauts	0.0 %	En franchise
0709.90.90	Autres	0.0 %	En franchise
07.10	Légumes, non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur, congelés.		
0710.21.00	Pois (<i>Pisum sativum</i>)	9.5 %	En franchise
0710.22.00	Haricots (<i>Vigna spp.</i> , <i>Phaseolus spp.</i>)	9.5 %	En franchise
0710.29.10	Pois chiches, lupins, cajans, (pois cajans ou ambrevades) et graines de guarée	0.0 %	En franchise
0710.29.90	Autres	9.5 %	En franchise
0710.30.00	Épinards, tétragones (épinards de NouvelleZélande) et arroches (épinards géants)	0.0 %	En franchise
0710.80.10	Asperges	19.0 %	En franchise
0710.80.20	Brocolis et choux-fleurs [À compter du 1 ^{er} janvier 2003]	12.5 %	En franchise
0710.80.30	Choux de Bruxelles; Champignons	12.5 %	En franchise
0710.80.40	Jeunes carottes (d'une longueur maximale de 11 cm)	11.0 %	En franchise